

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2007/2162(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 5/2007: révision des prévisions des ressources propres RPT, assiettes TVA et RNB, corrections britanniques 2003 et 2006	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE ELLES James	11/01/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2814	Date 13/07/2007

Evénements clés			
21/06/2007	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2007)0340	Résumé
13/07/2007	Publication du projet de budget du Conseil	11707/2007	Résumé
13/07/2007	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/07/2007	Vote en commission		Résumé
24/07/2007	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0300/2007	
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/09/2007	Résultat du vote au parlement		
05/09/2007	Décision du Parlement	T6-0369/2007	Résumé
05/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2162(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire

Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/50876

Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission	COM(2007)0340	21/06/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE392.016	02/07/2007	EP	
Projet de budget du Conseil	11707/2007	13/07/2007	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A6-0300/2007	24/07/2007	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T6-0369/2007	05/09/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)5401	18/10/2007	EC	

Acte final

[Budget 2007/721](#)
[JO L 302 20.11.2007, p. 0001](#) Résumé

Budget rectificatif 5/2007: révision des prévisions des ressources propres RPT, assiettes TVA et RNB, corrections britanniques 2003 et 2006

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2007 (APBR n° 5/2007) portant sur l'état général des recettes.

CONTENU : l'avant-projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2007 couvre les éléments ci-après:

- révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations «sucre»), les assiettes TVA et RNB et la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- reversement de l'excédent issu du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures : en effet, l'article 7 de la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil dispose que «les excédents du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures versés à l'état des recettes du budget sont considérés comme constituant des ressources propres». En conséquence, le présent APBR n° 5/2007 inscrit au budget 2007 un montant de 260.940.125 EUR au titre du reversement des excédents du Fonds de garantie. Cet excédent résulte en particulier du reversement au budget général des Communautés du montant correspondant à la mise à disposition de l'encours en principal des engagements pour la Bulgarie et la Roumanie, devenues membres de l'UE au 1^{er} janvier 2007 ;
- l'impact des changements intervenus dans le règlement financier en ce qui concerne le volet des recettes : les récentes modifications du règlement financier sont toutes entrées en vigueur le 1^{er} mai 2007. En outre, le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier a lui aussi été modifié. Il convient dès lors d'apporter les modifications correspondantes dans l'APBR n° 5/2007. Trois nouvelles lignes budgétaires (6330, 6331 et 6332) ont été créées pour accueillir les contributions financières des États membres et des autres pays donateurs, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques et parapubliques, ou des organisations internationales, relatives à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par la Communauté et gérés pour leur compte par la Commission, en vertu de l'acte de base correspondant. Il s'agit d'une conséquence de la nouvelle disposition du point a bis) qui a été inséré dans l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier. Certains commentaires budgétaires figurant dans l'état des recettes contiennent des références à des articles du règlement financier qui ont été modifiés, de sorte qu'ils doivent être adaptés en conséquence. Il s'agit d'une mise à jour purement technique qui concerne un certain nombre d'articles et de postes budgétaires (5000, 5001, 522, 6113, 6701, 6702, 6703, 6711, 6712 et 6802).

Budget rectificatif 5/2007: révision des prévisions des ressources propres RPT, assiettes TVA et RNB, corrections britanniques 2003 et 2006

Le 21 juin 2007, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif 5 au budget 2007 (APBR n° 5/2007).

Cet APBR portait sur les 3 éléments suivants:

- révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations "sucre"), les assiettes TVA et RNB et la budgétisation des corrections britanniques correspondantes (1^{er} ajustement de la correction britannique de 2006 et montant définitif de la correction britannique de 2003) ainsi que de leur financement, qui ont pour

- effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- reversement de l'excédent issu du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, pour un montant de 260.940.125 EUR. Les contributions des États membres au titre des ressources propres basées sur le RNB sont réduites en conséquence;
- à la suite des modifications apportées au règlement financier et à ses modalités d'exécution, création de 3 nouvelles lignes budgétaires (6330, 6331 et 6332) avec modifications de leurs commentaires budgétaires (articles/postes 5000, 5001, 522, 6113, 6701, 6702, 6703, 6711, 6712 et 6802).

Le 13 juillet 2007, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 5 pour l'exercice 2007 comme proposé par la Commission dans son avant-projet et tel que prévu à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir Doc. Conseil 11707/2007).

Budget rectificatif 5/2007: révision des prévisions des ressources propres RPT, assiettes TVA et RNB, corrections britanniques 2003 et 2006

La commission des budgets a adopté le rapport de M. James ELLES (PPE-DE, RU) approuvant, sans amendement, le projet de budget rectificatif n° 5/2007 de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

Ce projet de budget vise à revoir les prévisions des ressources propres traditionnelles, des assiettes TVA et RNB et à budgétiser les corrections britanniques correspondantes (2003 et 2006). Il vise également à prévoir le reversement de l'excédent issu du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et à apporter un certain nombre de modifications techniques au budget 2007.

Budget rectificatif 5/2007: révision des prévisions des ressources propres RPT, assiettes TVA et RNB, corrections britanniques 2003 et 2006

En adoptant le rapport de M. James ELLES (PPE-DE, RU), le Parlement se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve, sans amendement, le projet de budget rectificatif n° 5/2007 de l'Union européenne.

Il rappelle au passage que ce budget rectificatif vise à prévoir des modifications à la structure du budget 2007 à la suite de la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (ou "RPT", c'est-à-dire les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations "sucre"), des assiettes TVA et RNB et des corrections pour le Royaume-Uni, ainsi que de leur financement, ce qui a pour résultat une modification de la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union au titre des ressources propres, du reversement de l'excédent issu du Fonds de garantie relatif aux mesures extérieures, ainsi que de l'impact des modifications du règlement financier du point de vue des recettes.

Budget rectificatif 5/2007: révision des prévisions des ressources propres RPT, assiettes TVA et RNB, corrections britanniques 2003 et 2006

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 5/2007.

ACTE LÉGISLATIF : 2007/721/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2007 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 5 septembre 2007 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à faire entrer un série de ressources budgétaires nouvelles dans le budget 2007. Il s'agit de tenir compte de la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (droits de douane, droits agricoles et cotisations "sucre"), des assiettes TVA et RNB et des corrections pour le Royaume-Uni, ainsi que de leur financement.

Ces modifications impliquent une nouvelle répartition des contributions des États membres au budget de l'Union au titre des ressources propres, du reversement de l'excédent issu du Fonds de garantie relatif aux mesures extérieures, ainsi que de l'impact des modifications du règlement financier du point de vue des recettes.